



## Directives pour l'enregistrement des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger ainsi que pour les départs d'étrangers à des épreuves nationales<sup>1</sup> en Suisse

### 1. Enregistrement des résultats obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger

La participation à des manifestations nationales à l'étranger implique pour tous les cavaliers/cavalières licenciés en Suisse l'obtention d'une déclaration d'accord (autorisation) de Swiss Equestrian (voir également le document « Principes de base pour les départs à l'étranger des athlètes de la FSSE » sur [www.swiss-equestrian.ch](http://www.swiss-equestrian.ch) sous Départs nationaux à l'étranger). Sur la base de cette déclaration, les cavaliers/ cavalières peuvent demander une licence temporaire auprès de la FN étrangère.

Les résultats/prix obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger peuvent être enregistrés par Swiss Equestrian moyennant le paiement de la taxe avec ou sans saisie des résultats selon les taxes et redevances article 3.2.3 Autorisations pour départs nationaux à l'étranger (voir le lien ci-dessous) :

<https://www.swiss-equestrian.ch/fr/La-FSSE/La-FSSE-1/Statuts-bases-juridiques.html>

Pour cela, les résultats doivent être annoncés à Swiss Equestrian dans les 10 jours suivant la manifestation à l'adresse suivante [reg@swiss-equestrian.ch](mailto:reg@swiss-equestrian.ch) :

- Avant-programme du concours
- Liste officielle complète des résultats
- Classements mis en évidence avec numéro de passeport et numéro de licence

Les résultats ne sont enregistrés que si le cheval et le cavalier sont actifs chez Swiss Equestrian, à savoir que si les taxes de confirmation d'inscription et de licence ont été payées, en plus de la taxe avec saisie des résultats.

**Les annonces de résultats comportant des données insuffisantes ne sont pas traitées.**

### 2. Informations niveau et hauteur

Lors de données relatives aux épreuves resp. d'indications réglementaires des fédérations étrangères (FN) comme des hauteurs « de - à » (ex. 120 – 125cm), la hauteur la plus basse sera enregistrée. Seuls les classements à partir de 110 cm ou catégorie « A » sont saisis.

Pour l'Autriche et l'Allemagne, les hauteurs suivantes sont prises en considérations pour l'enregistrement des résultats (selon le règlement de ces FN) :

Suisse	Autriche	Allemagne
Hauteur	Catégorie	Catégorie
1.10	A	A
1.15/1.20	L	L
1.25/1.30	LM	M*
1.35	M	M**
1.40	S*	S*
1.45	S**	S**
1.50	S***	S***
1.55		S****

Pour le calcul de la somme de points, c'est la hauteur inférieure qui fait foi.

<sup>1</sup> Remarque : dans ce document, on entend par épreuves nationales, toutes les épreuves "non internationales" d'une discipline (ex. les épreuves régionales de dressage et de saut, la catégorie L en attelage, etc.)

Pour la discipline Dressage seuls les résultats à partir du niveau L/jeunes chevaux sont enregistrés.

Pour l'enregistrement des résultats d'endurance obtenus lors de raids nationaux à l'étranger, des dispositions particulières sont valables pour l'homologation des qualifications (voir la directive « Directive Directoire Endurance – Enregistrement des résultats et qualifications ») voir le lien suivant :

<https://www.swiss-equestrian.ch/fr/Disciplines/Endurance/Reglements.html>

### 3. Classements

- Lors des épreuves nationales en Suisse et à l'étranger, 30% des partants sont considérés comme classés.
- Dans le cadre des épreuves internationales, 25% des partants sont classés et saisis par Swiss Equestrian. Ces chiffres ne sont pas dépendants du nombre de partants qui ont reçu des prix. C'est pourquoi, pour les épreuves FEI de saut avec prix en espèces, 25% des partants doivent être enregistrés comme classés, mais avec un minimum de 12.

Exception dans toutes les disciplines : les championnats suisses et les championnats officiels de la FEI. Dans le cadre des épreuves finales lors desquelles il s'agit uniquement de l'attribution des médailles, tous les participants ayant terminé l'épreuve finale sont considérés comme classés et leurs résultats sont enregistrés. Si le champion est désigné à la suite de diverses épreuves (prise en compte de plusieurs épreuves jugées séparément), tous les cavaliers du classement général sont enregistrés sachant néanmoins que les points de gains et les sommes de gains ne comptent pas puisqu'ils ont déjà été attribués dans chaque épreuve séparément.

Pour le suivi des qualifications, les résultats suivants sont également enregistrés : tous les non-classés en dressage dès le niveau FEI, en concours complet dès le niveau B3, ainsi que tous les cavaliers ayant terminé une course internationale dans la discipline endurance.

### 4. Conversion des sommes de gains d'Euros en Francs Suisses

Le facteur utilisé pour calculer la somme des gains pour des prix gagnés lors des épreuves internationales à l'étranger et versés en euros, est déterminé au début de l'année, puis reste inchangé pour l'année civile.

### 5. Cavaliers étrangers participant à des manifestations nationales en Suisse

Les étrangers domiciliés à l'étranger ou les titulaires de séjour de courte durée sans autorisation de séjour peuvent demander une licence temporaire pour la Suisse (voir également le document « Directives concernant les licences temporaires en Suisse » : <https://www.swiss-equestrian.ch/fr/Sport/Licences/Licences-temporaires.html>).

Si les chevaux montés sont la propriété d'une personne domiciliée en Suisse, ces chevaux doivent être inscrits au registre des chevaux de Swiss Equestrian et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée. Dans ce cas, les résultats obtenus sont enregistrés.

Si les chevaux sont la propriété d'une personne domiciliée à l'étranger et qu'ils ne sont pas inscrits au registre des chevaux de Swiss Equestrian, les résultats ne sont pas enregistrés. Les derniers cavaliers cités sont donc priés de bien vouloir participer dans la catégorie correspondant à leurs performances pour des raisons de fair-play par rapport aux cavaliers suisses dont les résultats sont enregistrés.

Les étrangers avec autorisation de séjour pour la Suisse ainsi que les étrangers stationnés en Suisse depuis plus d'une année doivent demander la licence nationale ou régionale correspondante.

Les questions relatives à l'équivalence avec les licences étrangères sont à adresser à [lic@swiss-equestrian.ch](mailto:lic@swiss-equestrian.ch). La taxe de licence doit être payée, les chevaux doivent être inscrits au registre de Swiss Equestrian et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée.

*Les présentes directives ont été approuvées le 05.12.2023 après consultation auprès du secrétariat de Swiss Equestrian. Elles remplacent toutes les directives en vigueur jusqu'à présent et entrent en vigueur au 1er janvier 2024.*